



Dissolution anticipée d'une EURL et révocation de son gérant

Jurisprudence publié le 22/04/2020, vu 1041 fois, Auteur : Assistant-juridique.fr

La dissolution anticipée d'une EURL motivée par des considérations économiques ne constitue pas une décision de révocation abusive du gérant dont les fonctions cessent par l'effet légal de la dissolution.

Après la [dissolution anticipée d'une EURL](#), son gérant agit en responsabilité contre la société en faisant valoir qu'il a été abusivement révoqué, la dissolution ayant pour but de l'évincer de ses fonctions et de permettre à l'associé de récupérer la clientèle de l'EURL.

La Cour de cassation rejette la demande. Le gérant n'avait pas été révoqué de ses fonctions dont le terme était la conséquence légale de la dissolution et la dissolution était motivée par des considérations économiques. En effet, il résultait de courriers entre l'associé et le gérant que l'EURL avait un résultat négatif et que l'associé était pessimiste quant à sa rentabilité alors que les qualités et l'engagement professionnel du gérant n'étaient pas en cause.

A noter : Par cette décision, la Cour de cassation confirme que la dissolution entraîne la cessation des fonctions des organes de direction et refuse d'assimiler une telle cessation à une révocation, ainsi que l'avait déjà jugé la cour d'appel de Paris à propos d'une dissolution anticipée votée par l'assemblée générale (CA Paris 28-6-2007 n° 06-14224 : RJDA 12/07 n° 1240) ou résultant d'une fusion-absorption (CA Paris 18-6-2009 n° 07-18026 : RJDA 1/10 n° 33).

La dissolution ne doit toutefois pas avoir été décidée frauduleusement dans l'unique but d'évincer le dirigeant (en ce sens, CA Paris 28-6-2007 précité) en éludant l'application des règles en matière de révocation et notamment celle imposant, dans le cas des gérants d'EURL, de caractériser l'existence d'un juste motif de révocation ([C. com. art. L 223-25, al.1](#)). En l'espèce, le gérant n'avait démontré aucune intention frauduleuse.

Cass. com. 29-1-2020 n° 18-17.131 F-D

© Editions Francis Lefebvre - La Quotidienne

https://www.assistant-juridique.fr/comment_dissoudre_eurl.jsp

Articles sur le même sujet :

- [Dissoudre une EURL](#)
 - [Céder des parts de SARL](#)
 - [Céder un fonds de commerce](#)
 - [Réaliser une assemblée annuelle de SARL](#)
 - [Dividendes : mode d'emploi](#)
 - [Gérer un compte courant d'associé](#)
 - [Révoquer un gérant de SARL](#)
 - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
 - [Guide pratique de la SARL](#)
-
- [Peut-on dissoudre une société en cessation des paiements ?](#)
 - [Quand dissoudre et liquider une SARL ?](#)
 - [Comment dissoudre et liquider à l'amiable une SARL ?](#)
 - [A quoi sert un liquidateur amiable lors de la dissolution d'une SARL ?](#)
 - [Comment engager la responsabilité d'un liquidateur amiable ?](#)
 - [Le maintien de la personne morale durant la liquidation](#)
 - [Pourquoi faut-il clôturer la liquidation d'une SARL ?](#)
 - [Comment partager le boni de liquidation d'une SARL ?](#)
 - [Quelle fiscalité pour une dissolution de SARL ?](#)
 - [Dissolution d'une EURL : régime fiscal](#)